



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 13-02-2023

ARRETE DU MAIRE N° ANP2023-078

Arrêté temporaire autorisant le montage d'une grue au 23 avenue Jules Moulet à Sausset les Pins chantier la Corniche Bleue

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de DB ACTIVITES 269 avenue Paul Roubaud PALETTEE 13100 LE THOLONET concernant l'installation et le montage d'une grue au 23 avenue Jules Moulet à Sausset les Pins sur un terrain privé cadastré AT 0281.

VU l'attestation de maintien en conformité du 11/01/2023

VU l'attestation d'assurance du 11/01/2023

VU le permis de construire n° 013 104 20 H0002 délivré le 08/09/2020

VU le permis de construire modificatif n° 013 104 20 H0002M01 délivré le 10/02/2021

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : du 15/02/2023 au 23/02/2023 l'entreprise **SUD CONSTRUCTION** est autorisée à effectuer l'installation et le montage d'une grue au 23 avenue Jules Moulet à Sausset les Pins sur un terrain privé cadastré AT 0281.

Grue de type :

- Modèle RAIMONDI MRT 159
- hauteur sous crochet 26.45 mètres
- hauteur de la tour 44.25 mètres
- longueur de flèche 66.10 mètres

L'installation devra être conforme aux documents joints à la présente demande ainsi qu'aux réglementations et normes en vigueur

ARTICLE 1 : Cette autorisation est délivrée, sous réserve des droits des tiers et ou des prescriptions de toute autre administration ou organisme compétent de prévention et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de mise en service ni autorisation d'usage de la grue.

Avant toute mise en service, le titulaire de la présente autorisation de montage devra faire procéder, après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé.

Le rapport de contrôle établi par cet organisme sera adressé aux services techniques de la commune de Sausset les Pins revêtu d'un avis favorable.

La mise en service effective de la grue ne pourra être effectuée qu'après que le Maire de Sausset les Pins ait pris acte de ce rapport et qu'il ait notifié l'arrêté de mise en service à la Société SUD CONSTRUCTION.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la société **SUD CONSTRUCTION**. L'entreprise **DB ACTIVITES** devra mettre en place la signalisation correspondantes aux survols des hélicoptères.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : SUD CONSTRUCTION a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avvertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 09 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Commune de Sausset les Pins
Service Technique
04.42.44.70.70
techniques@saussetlespins.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE « GRUE »

Renseignements administratifs :

Non de l'entreprise : B ACTIVITES
Adresse : 269 avenue Paul ROUBAUD, PALETTEE
Ville : LE TOLONET Code postal : 13 100
N° de téléphone : 04 42 66 87 07 Courriel : olivier.pincernet@dbactivites.fr

Coordonnées de la personne responsable du chantier (joignable 24h/24 en cas d'urgence) :

Nom et prénom : OLIVIER PINCONNET
Téléphone : 06 07 32 54 83
Adresse : olivier.pincernet@dbactivites.fr
(si différente de la personne morale)

Renseignements concernant le chantier :

Adresse des travaux : "la corniche bleue", 23, avenue Jules Moslet
Nature de la construction : Résidence de Tourisme Hauteur : NGF + 69,05
Domaine public : _____ Domaine privé : _____
Déclaration préalable n° : _____ Accordée le : _____
Permis de construire n° : _____ Accordée le : _____

Ce même chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ?



NON



OUI

Si oui, date de la demande :

Existe-t-il des grues actuellement à proximité du chantier ?



NON



OUI

● Mode d'installation et hauteur des grues :



FIXE



MOBILE

Longueur **65ML**

Hauteur sous crochet (1) **26m45**

Référence sur le plan	Sans ancrage ni haubanage				Écart entre le crochet de la grue et le faitage de la construction le plus haut survolé (2)
	flèche HT	Contre flèche HT	Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol	
A	0				
B	66 M10	13 M8c	4 M50 LEST 6 AT200	NON	NON
C					
D					
E					

- (1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.
 (2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Voie publique, terrain ou propriété tiers

Bâtiments voisins ou tiers

Écoles ou autres établissements

Grues chantier voisin

Lignes électriques, obstacles naturels...

Grues même chantier (existante ou prévue)

● Caractéristiques de l'appareil de levage :

Désignation :

MRT 159

RAIMONDI

Marque :

RAIMONDI

Type: MRT 159
N° de châssis: 14620 00 14460
Année de fabrication: 2020 00 2019
Date de 1ère mise en service: 2020 / 2019

● Équipements de sécurité :

Anémomètre: OUI NON
Limiteur: OUI NON Marque: ASCOREL MLC602
Dispositif d'interférence: OUI NON Marque:
Marque:

● Montage :

Sur voie publique: OUI NON

Nom et adresse de l'entreprise chargée du montage :

Tél. fixe: 04 42 66 87 07 Tél. portable: 06 07 32 54 83

Nom et adresse du responsable chargé du montage de l'appareil de levage :

Tél. fixe : Tél. portable :

Fait à :

Nom et adresse de l'entreprise chargée du montage :


Espace Les Lavandières - Palette
269 av. Paul Roubaud - 13100 LE THOLONET
Tél. 04 42 66 87 07 - Fax (33) 04 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr
www.dbactivites.fr

O. PINCONNET

Cachet de l'entreprise


Espace Les Lavandières - Palette
269 av. Paul Roubaud - 13100 LE THOLONET
Tél. 04 42 66 87 07 - Fax (33) 04 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr
www.dbactivites.fr

DECLARATION DE CONFORMITE' CE

Le fabricant,

Raimondi Cranes Spa, Corso Garibaldi 253, 20025 Legnano (MI), ITALY, déclare par la présente que la grue a tour:

Machine: **Grues à tour**

Numéro de fabrique: **14460**

Puissance de Treuil de Levage: **30 kW**

Modèle: **MRT 159**

Année de construction: **2019**

satisfait les qualités requises par le projet et construction d'après l'annexe I de la Directive Machines **2006/42/CE**

Le projet et la construction ont suivi les normes ci de suite:

UNI EN 14439 :2009 Grues, la sécurité, les grues à tour.

F.E.M. 1.001(A4).

UNI 7670: " Mécanismes pour les engins de levage, instructions pour le calcul, l'exécution, le test et la manutention".

UNI 9466: "Instruction puor le calcul des tambours d'enroulement cable".

ARTICLES: R.233-15 à R.233-41 du Codeau Travail
NFE52-081 : Règles du calcul

Directives 2014/35/CE, 2000/14/CE, 2014/30/CE, 2005/88/CE,

Le niveau de puissance acoustique mesuré sur un exemple représentatif est

95,5 dB (A). Le niveau de puissance acoustique garanti est de **98 dB (A)**

La procédure suivie pour la conformité à la directive **2000/14 / CE** modifiée était conformément à la procédure de l'annexe VI 1 avec l'organisme notifié Eurofins Product testing italy s.r.l N ° 0477, Via Courgné 21-10156 TORINO.

La documentation technique selon l'annexe V de la Directive **2006/42/CE** est à disposition.

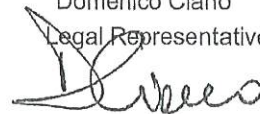
Les contrôles d'usines du **20.02.2019** n'ont rien trouvé de négatif.

La vignette d'inspection est sur la plaque d'identification de la machine.

La personne autorisée à constituer le dossier technique:

Domenico Ciano
Corso Garibaldi, 253
20025 Legnano (Mi) Italy

RAIMONDI CRANES S.p.A.
Domenico Ciano
Legal Representative



Legnano, **20.02.2019**



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

**Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr**

Le THOLONET, le 11 janvier 2023

PLAN PARTICULIER DE SECURITE

ET

DE PROTECTION DE LA SANTE

(PPSPS)

**SUD CONSTRUCTION
« La Corniche Bleue »
Av. Jules MOULET
13 SAUSSET LES PINS**

TRAVAUX DE MONTAGE ET DEMONTAGE DE GRUE

RAIMONDI MRT159 – N°14460 – Année 2019



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

Espace Les Lavandières - Palette

269 avenue Paul Roubaud

13100 LE THOLONET

Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07

Fax : (33) (0)4 42 66 90 07

E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. EFFECTIFS SUR CHANTIER

Une équipe de deux monteurs

2. NATURE DES TRAVAUX

- Démontage, remontage grue : RAIMONDI MRT159 – N°14460 –
Année 2019
- Flèche : 65 m
- Hauteur S/C : 26,45 m
- Sur châssis : 4,50 m x 4,50 m

Les conditions d'intervention sont régies par la circulaire N°8/70 du Syndicat National des Industries d'équipement MTPS.

3. DATE ET DELAIS D'EXCECUTION

Les travaux débuteront à partir de mi-février 2023.

4. OUVRAGES PRINCIPAUX

Selon le plan d'implantation fixé par le chantier :

Description des travaux (selon fascicule de montage)

- Préparation du montage – Déchargement des semi-remorques
- Assemblage des éléments au sol
- Manutention au camion-grue fourni par la société MEDIACO
- Empilage de la grue jusqu'à mise à l'équerre
- Préparation de la grue – Câblage électrique et mécanique
- Raccordements électriques à l'armoire différentielle préparée par la société SUD CONSTRUCTION
- Télescopage de la grue par groupe et vérin de télescopage sans objet



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr

5. DANGERS INHERENTS AUX TRAVAUX

- Manutention de charges
- Chute de personnel : travail en hauteur
- Chute de pièces ou d'objets
- Electrisation
- Vent : télescopage arrêté dès que le vent atteint 50 km/h

6. PERSONNES CHARGEES DE LA SECURITE

- Bureaux de PALETTE, LE THOLONET, société DB ACTIVITES SARL, Monsieur PINCONNET Olivier
- Sur le chantier : DG MONTAGE, Chef Monteur Monsieur DAENS Gérard

II. PREVENTION PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. MATERIEL ET OUTILLAGE UTILISES

- Camion-grue fourni par la société MEDIACO
- Groupe et vérin de télescopage : sans objet
- Outillage et monteurs fournis par la société DG MONTAGE à son personnel

2. UTILISATION DU COURANT ELECTRIQUE TENSION 380V

Le personnel de la société SUD CONSTRUCTION doit s'assurer que l'armoire est bien en 380V, qu'elle dispose d'un disjoncteur différentiel 30 MA et d'un raccordement à la terre.

Mais, il n'effectue aucune mesure pour attester du bon fonctionnement de cette armoire.



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr

3. PROTECTION

- a. Individuelle : fournie par la société DG MONTAGE à son personnel et par la société PSE à son personnel
 - Casque avec jugulaire
 - Harnais de sécurité avec amortisseur de chute
 - Vêtement de pluie
 - Gants
 - Chaussures de sécurité
- b. Collective :
 - Passerelles avec lisses, sous lisses et plinthes
 - Echelles avec crinolines
 - Délimitation de la zone interdite pendant le montage à la charge du chantier d'objet 20 m autour de l'axe de la grue et de part et d'autre de l'axe flèche / contre flèche
- c. Particulière :
 - Vent : dès que le vent atteint 60 km/h, consigne est donnée à nos monteurs de ne plus intervenir
 - Pluie intense : interdiction de monter

4. INSTRUCTION DU PERSONNEL

- Habilitation : tous nos techniciens sont agréés pour monter sur les grues
- Consignes : tous nos techniciens possèdent un registre « Consignes de sécurité »

Le grutier et les aides mis à disposition par la société SUD CONSTRUCTION restent sous la responsabilité entière de la société SUD CONSTRUCTION.

Fait à LE THOLONET, le 11 janvier 2023

Olivier PINCONNET



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

**Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr**

PROCEDURE D'ORGANISATION DES SECOURS :

**En cas d'accident appeler le 15 (SAMU)
En cas d'incendie appeler le 18 (POMPIERS)
En cas d'urgence appeler le 112
Centre antipoison (MARSEILLE) : Tél. 04 91 75 25 25
17 (POLICE)**

ACCES AU CHANTIER :

Suivant les accès existants et les conditions imposées par la société SUD CONSTRUCTION

IDENTIFICATION DU PERSONNEL :

Poste de garde ou baraquement du chef de chantier

CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Suivant les règles en vigueur sur le site.

PROTECTION INCENDIE :

Mise à disposition par le locataire d'un extincteur valide dans la cabine de la grue.

NETTOYAGE DU CHANTIER :

Journalier et systématique à la fin du chantier.

MODES OPERATOIRES (2) ET CONDITIONS DE SECURITE (2) :

Le survol avec charge est interdit au-dessus des bâtiments existants.



*Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics*

Espace Les Lavandières - Palette
269 avenue Paul Roubaud
13100 LE THOLONET
Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07
Fax : (33) (0)4 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Olivier PINCONNET, gérant de la société :

DB ACTIVITES SARL

Atteste que le matériel loué à la société :

SUD CONSTRUCTION
« La Corniche Bleue »
Av. Jules MOULET
13 SAUSSET LES PINS

Est assuré par nos soins dans le cadre d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile lié à notre activité professionnelle (POLICE N° 031 0011124) auprès de QBE Europe SA/NV (Succursale en France), Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 PARIS La Défense Cedex.

De plus, nous vous confirmons que notre personnel ainsi que les sous traitants avec qui nous travaillons, sont hautement habilités à effectuer les opérations de montage et de démontage des grues à tour et grues à montage rapide, et qu'ils sont eux-mêmes assurés par une R.C.

Fait pour valoir ce que de droit.

A LE THOLONET, le 11 janvier 2023

O. PINCONNET



Négoce et location matériel
Bâtiment & Travaux publics

Tél. : (33) (0)4 42 66 87 07

Fax : (33) (0)4 42 66 90 07

E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr

www.dbactivites.com

ATTESTATION DE MAINTIEN EN CONFORMITE

Je soussigné, Monsieur Olivier PINCONNET, gérant de la Société **DB ACTIVITES SARL**,
atteste que le matériel suivant :

Grue RAIMONDI MRT159 – N°14460 – Année 2019

loué à la société :

- **Adresse du chantier :** **SUD CONSTRUCTION**
« La Corniche Bleue »
Av. Jules MOULET
13 SAUSSET LES PINS
- **N° téléphone du chantier :** 06.62.62.71.85
- **Nom du responsable :** Monsieur Cyril OUZILLEAU

sera suivi et entretenu par la société DB ACTIVITES pendant la durée du chantier.

Cette grue datant de 2019, la prochaine Visite Approfondie devra s'effectuer en 2024.

Fait à LE THOLONET, le 11/01/23

Olivier PINCONNET


Espace Les Lavandières Palette
269 av. Paul Roubaud - 13100 LE THOLONET
Tél. 04 42 66 87 07 - Fax (33) 04 42 66 90 07
E-mail : olivier.pinconnet@dbactivites.fr
www.dbactivites.fr

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 30/01/2020 affichée le : 03/02/2020 Prolongation de délai : 04/02/2020	
Par :	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE
Demeurant à :	345 avenue WA MOZART 13100 Aix-en-Provence
Représenté par :	Monsieur CHABREYRIE Alban
Pour :	Construction d'une résidence de tourisme avec piscine
Sur un terrain sis à :	23 avenue Jules MOULET 13960 Sausset-les-Pins AT 0281

Arrêté n°APU 49/2020:
N° PC 013104 20H0002

Surface de plancher : 2500 m²

Destination :
Hébergement hôtelier
(Résidence de tourisme)

Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et suivants; R 425-30 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du territoire Marseille Provence, approuvé par délibération du conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 et la situation du terrain en zone UEt1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2018 autorisant la société VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE à déposer une demande de permis de construire sur le terrain situé 23 avenue Jules Moulet à Sausset-les-Pins ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 08 octobre 2007 décidant de soumettre les clôtures à autorisation ;

Vu le Permis de Démolir n° PD 013104 19H0002, Arrêté n° APU 59/19 en date du 17/09/2019 ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la Protection des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 25/02/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 12/03/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du rapport technique d'étude, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, Service Prévention groupement Ouest, en date du 25/02/2020 ;

Vu l'avis avec prescriptions, de la Société Eau de Marseille Métropole, en date du 07/02/2020 ;

Vu l'avis avec prescriptions, d'Enedis, Accueil Urbanisme, en date du 03/03/2020 ;

Vu l'avis favorable avec observations, de la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) - gestion eaux pluviales. en date du 03/03/2020 ;

Vu la consultation tacite de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de Pôle Voirie Espace Public, en date du 03/02/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction Propreté et cadre de vie, en date du 21/02/2020 ;

Vu l'avis du Service d'Infrastructure de la Défense, USID de Marseille, Cellule Domaine, en date du 17/02/2020

Vu la consultation tacite d'Orange, UPR Méditerranée, en date du 03/02/2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre) 1 et avec les surfaces figurant au (cadre) 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-annexées de l'Architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-annexées de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions ci-annexées du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, Service Prévention groupement Ouest devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Les prescriptions ci-annexées, de la Société Eau de Marseille Métropole, devront être strictement respectées.

ARTICLE 6 : Les prescriptions ci-annexées d'Enedis, Accueil Urbanisme, devront être strictement respectées. Le raccordement au réseau électrique est autorisé jusqu'à une puissance globale de 535 kVA triphasé.

ARTICLE 7 : Les observations ci-annexées, de la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) - gestion eaux pluviales, devront être strictement respectées. Les plans d'exécution des réseaux et ouvrages pluviaux devront être validés par la DEAP avant le commencement des travaux. Les rejets d'exhaures en caniveau, dans le réseau d'assainissement collectif séparatif ou unitaire ou dans le réseau pluvial sont interdits. Ces eaux doivent être infiltrées directement sur la parcelle.

L'évacuation des eaux de piscine (à l'exception des eaux de lavage des filtres) dans le réseau public d'assainissement est interdite. Elle doit se faire de préférence par infiltration à l'intérieur de la parcelle.

ARTICLE 8 : Les prescriptions techniques décrites dans les 2 plans annexés au dossier, en juin 2020, représentant la circulation alternée des véhicules empruntant la rampe d'accès vers le stationnement en sous-sol, soumis pour approbation à la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de Pôle Voirie Espace Public, devront être strictement respectées.

ARTICLE 9 : L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R 111 – 19 – 27 du code de la construction et de l'habitation, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux. Article R 462-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : L'attestation relative au respect des caractéristiques thermiques, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux conformément à l'article R 462-4-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent la réglementation acoustique, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux conformément à l'article R 462-4-3 du Code de l'Urbanisme.

NOTA BENE :

- Le projet est soumis au versement de la Participation pour l'Assainissement Collectif instituée par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 29 juin 2012, (avis de la Société des Eaux de Marseille joint au présent arrêté).

- Le terrain étant situé en zone sismique 3, le projet devra être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique Eurocode 8.

- Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles PPR « retrait gonflement des argiles » a été approuvé sur la commune de Sausset Les Pins le 26 juillet 2007. Le projet doit être réalisé dans le respect des règles du PPR.

- Le projet devra respecter les règles édictées par la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines (articles L 128-1 à L 128-3 du Code de la Construction et de l'Habitation) et son décret d'application n° 2004-499 du 7 juin 2004 (voir document ci-joint).

SAUSSET LES PINS le : 08 septembre 2020

**Le Maire
Maxime MARCHAND**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

TRANSMISE LE :

9 SEP. 2020

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**MAIRIE
DE
SAUSSET-LES-PINS**

**ARRETE FAVORABLE
RELATIF A UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée et affichée le 21/10/2020

Prolongation de délai le : 05/11/2020

Par : **VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE**



Demeurant à : **345 avenue WA MOZART
13100 Aix-en-Provence**

Représenté par : **Monsieur CHABREYRIE Alban**

Pour : **Modifications : bât. A et B (toiture, façades et
balcons). Organisation, jardinières, balcons,
brises vues Bât.: C, D, E, F, G,H et I. Déplacement
: local transfo., local poubelles, bassin de
rétention et 1 T2. Rampe et sous-sol parking.
Cheminement PMR.**

Sur un terrain sis à : **23 avenue Jules MOULET 13960 Sausset-les-Pins
Réf. Cadastrales AT 0281**

Arrêté n°: APU 20/2021

N° PC 013104 20H0002 M01

**Surface de plancher :
Non modifiée**

**Destination :
Activités de service
Sous-destination :
Hébergement hôtelier
et touristique
(Résidence de tourisme)**

Monsieur le Maire de Sausset Les Pins :

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du territoire Marseille Provence, approuvé par délibération du conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 et la situation du terrain en zone UE1 ;

Vu le permis de construire initial, PC 013104 20H0002, accordé par arrêté municipal n° APU 49/2020 en date du 08/09/2020 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée, portant sur les modifications suivantes : bât. A et B (toiture, façades et balcons). Organisation, jardinières, balcons, brises vues Bât.: C, D, E, F, G, H et I. Déplacement : local transfo., local poubelles, bassin de rétention et 1 T2. Rampe et sous-sol parking. Cheminement PMR.

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la Protection des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 21/12/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 17/12/2020 ;

Vu l'avis avec observations du rapport technique d'étude, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, Service Prévention groupement Ouest, en date du 14/12/2020 ;

Vu l'avis avec prescriptions, d'Enedis, Accueil Urbanisme, en date du 14/12/2020 ;

Vu l'avis favorable avec observations, de la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) - gestion eaux pluviales, en date du 06/01/2021 ;

Vu la consultation tacite de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de Pôle Voirie Espace Public, en date du 19/11/2020 ;

Vu la consultation tacite de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction Propreté et cadre de vie, en date du 19/11/2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre) 1.

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-annexées de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les observations ci-annexées du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, Service Prévention groupement Ouest devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions ci-annexées d'Enedis, Accueil Urbanisme, devront être strictement respectées. Le raccordement au réseau électrique est autorisé jusqu'à une puissance de 535 kVA triphasé.

ARTICLE 5 : Les observations ci-annexées, de la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) - gestion eaux pluviales, devront être strictement respectées. Les plans d'exécution des réseaux et ouvrages pluviaux devront être validés par le Pôle Eau et Assainissement avant le commencement des travaux.

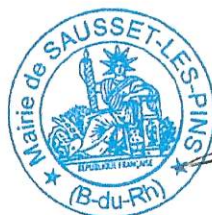
ARTICLE 6 : L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R 111 – 19 – 27 du code de la construction et de l'habitation, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux. Article R 462-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Les prescriptions énoncées dans l'arrêté accordant le permis de construire initial demeurent en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent permis de construire modificatif ne porte en rien modification du délai de validité du permis de construire initial. Les conditions du permis de construire d'origine restent en tout point, inchangées.

SAUSSET LES PINS le : 10 février 2021

Le Maire
Maxime MARCHAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

TRANSMISE LE : 12 FEB 2021

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- **Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.**

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

